

---

---

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

*SEANCE DU 23 MARS 2023*  
*Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,*  
*DELIBERATION N° 13*

Effectif du Conseil  
d'Administration : 17

**RECRUTEMENT CONTRACTUEL**  
**SUR POSTES D'AUXILIAIRE DE**  
**PUERICULTURE**

Date de convocation : 17 mars 2023

Affichage du Compte  
Rendu Sommaire : 29 mars 2023

**PRESENTS** : M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO, Mme VOLLAND (arrivée en fin de séance après les votes des délibérations), Mme ZANATTA, Mme VACKER, Mme NADAL, Mme GIRARDIN, M. RIGONDAUD, M. Jean-Paul VILLEMUR (arrivé à 15 H 45), M. FERON, Mme AUMONIER, Mme BARATON (arrivée à 14 H 55), M. BAUDIN (arrivé à 14 H 45).

**EXCUSES** : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU, Mme VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme NADAL jusqu'à son arrivée en fin de séance après les votes des délibérations, Mme DI MEGLIO, qui a donné pouvoir à Mme ZANATTA, M. VILLEMUR, qui a donné pouvoir à Mme GIRARDIN, jusqu'à son arrivée à 15 H 15.  
M. GAY, qui a donné pouvoir à Mme BARATON,  
M. CHALET, qui a donné pouvoir à M. RIGONDAUD.

**ABSENTS** :

\*\*\*\*\*

Sur proposition de Monsieur le Président,

La loi de transformation de la fonction publique N° 201-828 du 6 août 2019 prévoit notamment en son article 21, un élargissement du recours au contrat sur emploi permanent aux agents de catégories B et C, dans les mêmes conditions que celles prévues aux emplois de catégorie A lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient (contrat d'une durée de 3 ans renouvelable une fois).

.../...

Le CCAS est concerné par cet élargissement pour le service Petite Enfance et plus particulièrement pour les postes d'auxiliaires de puériculture, parce qu'il cumule différentes problématiques :

- Un accès aux cadres d'emplois d'auxiliaire de puériculture (catégorie B) par la voie du concours et du diplôme d'auxiliaire de puériculture.
- Une rareté sur le marché de l'emploi.

Aujourd'hui, nous pouvons proposer un contrat d'une durée de 3 ans renouvelable 1 fois avec cdisation de droit au bout des 6 ans si le besoin est toujours présent.

Nous avons actuellement 2 postes d'auxiliaire de puériculture à temps complet vacant au sein des EJE du service Petite enfance qui ont fait l'objet d'une publicité et d'un appel à candidatures.

Dans l'hypothèse, où aucune candidature statutaire ne détenant les compétences requises pour assurer les missions relevant du poste, ne serait retenue, il est proposé de recruter 2 auxiliaires de puériculture selon les articles L332-8 et L 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération se fera sur la base d'un des échelons de la grille indiciaire des auxiliaires de puériculture.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **AUTORISER** le recrutement de 2 auxiliaires de puériculture permanent à temps plein pour une durée de 3 ans dans l'hypothèse où aucun candidat statutaire détenant les compétences requises pour assurer les missions relevant du poste n'a pu être sélectionné suite à l'appel à candidature.

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer les contrats de travail concernés.

*Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.*

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour extrait conforme  
NIORT, le 29 mars 2023

Pour le Président du C.C.A.S.  
Jérôme BALOGE  
Et par délégation,  
Le Vice-Président

SIGNE

Nicolas VIDEAU